



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Kaltreiniger lösemittelfrei

N° de l'article:

1360002

UFI:

1UWF-VEHU-1U0X-YR7N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Reiniger

* 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Dam. 1)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05

Corrosion

Mention d'avertissement: Danger



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Isotridécanol, éthoxylé

Consignes en cas de risques pour la santé

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
------	--------------------------------------

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
------	--

P102	Tenir hors de portée des enfants.
------	-----------------------------------

Conseils de prudence Prévention

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
------	---

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
--------------------	--

P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.
------	---

Conseils de prudence Evacuation

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

* 2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Indications diverses:

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004 agents de surface non ioniques, phosphates 5-<15%, parfums <5%

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119976362-32-0000	Isotridécanol, éthoxylé Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318) Danger	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7	diphosphate de potassium Eye Irrit. 2 (H319) Attention	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6 Numéro d'identification UE: 603-096-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44	diglycol Eye Irrit. 2 (H319) Attention	2,5 - < 10 pds %
n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7	Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium Eye Irrit. 2 (H319) Attention	0,1 - < 2,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire.

* **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie, utiliser sable, poudre d'extinction ou mousse résistante à l'alcool. Liquides non combustibles.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

* **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

* **5.4. Indications diverses**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate

* **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

* **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:

règle technique 510

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Protéger contre: Gel
Conserver le récipient bien fermé.

* **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
CZ à partir de 1 mars 2020	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10,36 ppm (70 mg/m³) ② 14,8 ppm (100 mg/m³) ⑤ I
NO	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (68 mg/m³) ⑤ E
IE à partir de 17 janv. 2020	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³) ⑤ IOELV
HTP (FI)	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (68 mg/m³)
DK à partir de 28 juin 2022	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (68 mg/m³) ② 15 ppm (101 mg/m³) ⑤ E
LT à partir de 21 août 2018	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³) ⑤
SE à partir de 1 juin 2016	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (68 mg/m³) ② 15 ppm (101 mg/m³)
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
WEL (GB)	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
MAK (AT) à partir de 11 sept. 2007	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	② 15 ppm (101,2 mg/m³) ⑤ (max. 4x15 min./Schicht)
TRGS 900 (DE) à partir de 1 mars 2011	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67 mg/m³) ② 15 ppm (100,5 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf) EU, DFG, Y, 11
HU	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 67,5 mg/m³ ② 101,2 mg/m³ ⑤ T
BG à partir de 6 janv. 2012	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
HR	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
EE	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ⑤ (2-(2-butoksüetoksü)etanol)
ES	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³) ⑤ VLI, r
LV	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
RO à partir de 21 août 2018	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
IOELV (EU)	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
SI à partir de 4 déc. 2018	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³) ⑤ Y, EU2
IS	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
CH à partir de 1 janv. 2022	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67 mg/m³) ② 15 ppm (101 mg/m³) ⑤ (Dampf und Aerosol) SSC; Tox: Niere Blut Leber
MAK (AT) à partir de 11 sept. 2007	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³)
GR à partir de 1 oct. 2016	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
NL à partir de 1 janv. 2023	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 7,4 ppm (50 mg/m³) ② 14,8 ppm (100 mg/m³) ⑤ (kan door de huid in het lichaam worden opgenomen) H
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2013	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ⑤ (inhalable fraction and vapor)
KR à partir de 20 mars 2018	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm
TR	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 10 ppm (67,5 mg/m³) ② 15 ppm (101,2 mg/m³)
PL	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	① 67 mg/m³ ② 100 mg/m³
RU	diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	③ 10 mg/m³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6	294 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
diphosphate de potassium n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7	2,79 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	67,5 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	67,5 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	101,2 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	20 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
diphosphate de potassium n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7	0,05 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
diphosphate de potassium n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7	0,005 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	0,1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	200 mg/L	① PNEC Station d'épuration
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	4 mg/kg p.c. / jour	① PNEC sédiment, eau douce
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6	0,4 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer

* 8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle)

Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.



Date d'exécution: 22 sept. 2023 **Version:** 5 **Date d'édition:** 28 sept. 2023

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
 Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
 Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
 Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: Citron

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	11	20 °C	
Point de fusion	non déterminé		
Point de congélation	non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	non déterminé		
Température d'auto-inflammation	non déterminé		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité de la vapeur	non déterminé		
Densité	1 055 kg/m³	20 °C	
Densité relative	non déterminé		
Densité apparente	non déterminé		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé		
Viscosité, dynamique	non déterminé		
Viscosité, cinématique	non déterminé		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

* **10.5. Matières incompatibles**

Comburent, fortes



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

* **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6
DL50 par voie orale: 500 mg/kg
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
diphosphate de potassium n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7
DL50 par voie orale: 2 440 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >1,1 mg/L (Rat)
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
DL50 par voie orale: 5 660 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 4 000 mg/kg (Lapin)
Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7
DL50 par voie orale: >7 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rabbit) OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >770 mg/L 4 h (rat) CPSC CFR1500.40 of the Federal Hazardous Substances Act

Toxicité orale aiguë:

ATEmix: 5005 mg/kg.

Toxicité dermique aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Cancerogénité:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Toxicité pour la reproduction:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Danger par aspiration:

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

* **11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune information disponible.



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6
CL50: 1 - 10 mg/L 4 d (poisson, Cyprinus carpio (Carpe))
CE50: 1 - 10 mg/L 2 d (poisson, Daphnia magna)
CE50: 1 - 10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
ErC₅₀: 1 - 10 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
diphosphate de potassium n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7
CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
CL50: 1 300 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus (crapet arlequin))
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))
NOEC: 1 000 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus quadricauda)
ErC₅₀: 1 101 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7
CL50: >450 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
CE50: 230 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)) EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
CE50: >450 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)
NOEC: 31 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)) EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)
NOEC: 560 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6
Biodégradation: Oui, rapide
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
Biodégradation: Oui, rapide

Informations complémentaires:

Le produit n'a pas été testé.

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6
Log K_{OW}: 4,73
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
Log K_{OW}: 0,56
Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7
Log K_{OW}: 1,5
Facteur de bioconcentration (FBC): < 2,3 Espèce: Cyprinus sp.

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Isotridécanol, éthoxylé n°CAS: 69011-36-5 N°CE: 500-241-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

diphosphate de potassium n°CAS: 7320-34-5 N°CE: 230-785-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
diglycol n°CAS: 112-34-5 N°CE: 203-961-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

- * **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.
- * **12.7. Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- * **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage
Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 4	Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
------	--

Solutions pour traitement des déchets
Élimination appropriée / Produit:
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Élimination appropriée / Emballage:
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Autres recommandations de traitement des déchets:
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
- 13.2. Informations complémentaires**
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

*** 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires*** 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU****Limites d'utilisation:**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 55

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque. Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004 agents de surface non ioniques, phosphates 5-<15%, parfums <5%

15.1.2. Directives nationales **[DE] Directives nationales****Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung (12. BImSchV)**pour les substances contenues dans le produit:**

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)**Remarque:**

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique**WGK:**

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500

TRGS 510

TRGS 900

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

 [CH] Directives nationales**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

Störfallverordnung (StFV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

*** 15.3. Informations complémentaires**

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations*** 16.1. Indications de changement**

1.1.	Identificateur de produit
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
4.3.	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
5.1.	Moyen d'extinction
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
5.4.	Indications diverses
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.2.	Précautions pour la protection de l'environnement
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
7.3.	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.5.	Matières incompatibles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
12.7.	Autres effets nocifs
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.7.	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.3.	Informations complémentaires
16.1.	Indications de changement
16.3.	Références littéraires et sources importantes des données
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.2. Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
 Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

* 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006

Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
Isopropylbenzènesulfonate, sel de sodium n°CAS: 28348-53-0 N°CE: 248-983-7	DL50 dermique; CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard); CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/



Date d'exécution: 22 sept. 2023 Version: 5 Date d'édition: 28 sept. 2023

*

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.